

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 17/10/2016	Inspecteur: Morad Asbai	Mentor:	Installateur: -
Date rapport: 17/10/2016	N° TVA:-		N° C. Ident:-
Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B	N° série:: 2224038		Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14/10/2017

Adresse de l'installation:	Propriétaire:
Rue Avenue Adolphe Lacomblé	Nom -
Numéro 90	Rue -
Code postal 1030	Numéro -
Commune SCHAERBEEK	Code postal -
Type maison	Commune -

EAN : 54 N° compteur: : 20 306 988

Type de contrôle:	Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.		
Distributeur: SIBELGA	Tension: 3~230V	Liaison comp / tableau: 6 mm²	Protection Max: 32 A
Nombres tableaux: 1	Nombres circuits: 14	Ri GEN: 0.08 MΩ	
Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: - Ω			

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ	In	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	-	-
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	9	-	-
mA	A				-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
Curve	IN	P	Curve	IN	P
14	C	16	2		mm²
					mm²
					mm²
					mm²

Contrôle visuel (général)	☐ BON ☒ PB	Contact direct	☐ BON ☒ PB	Contact indirect	☐ BON ☒ PB
Raccordement	☐ BON ☒ PB	Schéma correct	☐ BON ☒ PB	schéma en annexe par Aceg asbl	☐
Liaisons équipotentiels	☐ BON ☒ PB ☐ pas d'application ☐ en attente				
Continuité	☐ BON ☒ PB	Éclairage / machines	☐ BON ☐ PB ☒ PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I2.01 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5M ohm (art20)
 I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)
 I4.01 Réaliser les liaisons équipotentiels principales et leurs connexions. (art72, 86.05, 78.05)
 I4.02 Réaliser les liaisons équipotentiels supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm2. (art73.2, 199)
 I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
 I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)
 I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
 I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
 O12 Le système électrique est pas sous tension. Le bon fonctionnement des différentiels n'a pas pu être testée.
 O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .
 O18 L'installation électrique doit être vérifiée soigneusement et selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- ☐ **L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- ☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- ☐ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- ☒ **L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 17/10/2017
- ☐ **L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

